

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTRABÉ
REUNION DU 16 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jacques SEBI, Maire.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Absents avec procuration
27	17	4

Etaient présents : M. Jacques SEBI, Mme Annie ALGRANTI, M. Joël LARROQUE, Mme Marie-Claude PIZZUTO, M. Serge PALUSTRAN, Mme Françoise GONZALEZ, M. Jérémie SARTOR, M. Bernard BARBE, Mme Nicole RAME, Mme Marie-Thérèse FAURE, Mme Renée BOISSIN, Mme Valérie VILLEVAL, Mme Sophie CANCEL, M. Philippe PONS, M. Cyprien DUPOIRIEUX, M. Laurent MANDEGOU, M. Michel ANGLA.

Date de la convocation
10 novembre 2022
Date d'affichage
10 novembre 2022

Etaient absents excusés : Mme Nathalie GARCIA (procuration à M. Joël LARROQUE), M. Patrick HERBAUT (procuration à Mme Nicole RAME), Mme Danielle LOUBRIS, M. Jacques BELLONE (procuration à Mme Annie ALGRANTI), Mme Nathalie SERRE, M. Cyril HERITIER, Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE, Mme Flavie MINETTE, Mme Nathalie PEZZETI (procuration à Mme Françoise GONZALEZ).

**Numéro d'ordre
2022/059**

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse FAURE

Mise à jour des conditions de locations du mobilier communal

Rapporteur : M. Serge PALUSTRAN

Les conditions de location du mobilier communal doivent être révisées, pour intégrer plusieurs modifications.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- adopte les conditions de location du mobilier communal, qui sera applicable dès ce jour,
- donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer tout acte s'y rapportant.

PJ. Projet de règlement mis à jour.



Le Maire

Jacques SEBI

REGLEMENT SUR LES CONDITIONS DE LOCATION DU MOBILIER COMMUNAL

Préambule :

Dans le cadre des services rendus aux habitants et aux entreprises montrabéennes, la commune souhaite mettre à disposition du matériel communal (tables et chaises) avec transports par les services techniques communaux (lorsque les délais ci-dessous sont respectés) sur la base de forfaits votés annuellement en Conseil Municipal.

1/ matériel pouvant être mis à disposition des résidents et entreprises montrabéennes.

- TABLES PLIANTES EN POLYPROPYLENE (1.8 m x 0.80 m) pour 6 personnes
- CHAISES EN COQUE

Le mobilier est mis à disposition pour 72 heures maximum, il ne pourra pas être transporté hors de la commune et devra être rendu propre et dans le même état que celui dans lequel il était lors du dépôt. **L'utilisateur s'engage à nettoyer le matériel après utilisation avec un détergent virucide (NF EN 14476). A défaut le nettoyage sera facturé forfaitairement à l'utilisateur selon le tarif fixé en Conseil Municipal annuellement.**

2/ TRANSPORT DU MOBILIER PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

La commune assurera **sur le territoire de la commune** le transport du mobilier municipal par les services techniques. L'utilisateur devra être présent ou représenté lors du dépôt et de la reprise du mobilier par les services techniques.

La prise en charge du transport du mobilier par les services techniques ne sera assurée que si la **réservation et le paiement de la location interviennent au plus tard 15 jours avant la date d'utilisation.**

3/ CONDITIONS FINANCIERES

Le montant de la location du mobilier est fixé annuellement forfaitairement par le Conseil Municipal. 3 tarifs sont votés annuellement pour l'année civile :

- Matériel jusqu'à 20 personnes (maximum 4 tables et 20 chaises)
- Matériel de 21 à 50 personnes (maximum 9 tables et 50 chaises)
- Matériel de 51 à 100 personnes (maximum 18 tables et 100 chaises)

Ce montant comprend à la fois la location du mobilier et son transport par les services techniques municipaux sur le territoire de la commune lorsque les délais de réservations et de paiement sont remplis comme stipulés précédemment.

La location est due 1 mois avant la date de réservation. Passé ce délai, la location sera encaissée par le trésor public et ne pourra pas être restituée y compris en cas d'annulation.

En cas de dégradation, la commune facturera à l'utilisateur le rachat à l'identique du mobilier dégradé.